

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de VANNES

VILLE DE VANNES

Vu le code de l'urbanisme

**Arrêté d'ouverture d'un établissement
recevant du public**

Vu l'arrêté de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-1 à R 143-47, R157-1 ET R157-4,

**PHARMACIE CENTRE COMMERCIAL
CARREFOUR**

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux),

2023-D0069

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'autorisation d'ouverture au public, prévue par l'article 47 du décret sus-visé est délivrée pour l'établissement : **PHARMACIE – CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR**
à usage **COMMERCE + PARKING**
exploité en la Commune de VANNES,
pour une capacité d'accueil de **5721**
type : M catégorie : 1ère

ARTICLE 2

Tout aménagement ou toute modification de l'établissement concerné devra faire l'objet, soit :

- d'un permis de construire,
- de l'autorisation délivrée par M. le Maire, prévue par l'article 24 du décret du 31 Octobre 1973, cette disposition est applicable même en dehors de tout travaux et même si la modification ne concerne que l'aménagement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES, le 5 avril 2023



Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire adjoint,

Fabien LE GUERNEVE